



## ***PROPOSITIONS COMMUNES DES RESEAUX FNE ET GRAB DU BASSIN ADOUR-GARONNE***

***- volet pollutions agricoles et assimilés -***

**dans le cadre de l'élaboration du  
Xe programme d'interventions de l'Agence  
de l'eau Adour-Garonne**

FNE, France Nature Environnement, est la fédération nationale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, rassemblant près de 3000 associations sur l'ensemble du territoire français. Elle est donc le porte-parole d'un vaste mouvement citoyen qui, depuis plus de 40 ans, se bat pour une nature préservée et un environnement de qualité.

En 2010, sous l'impulsion de FNE Midi-Pyrénées, les 6 fédérations régionales de FNE situées sur le bassin Adour-Garonne - **FNE Midi-Pyrénées**, **SEPANSO** (Aquitaine), **PCN** (Poitou-Charentes), **LNE** (Limousin), **FRANE** (Auvergne) et **LRNE** (Languedoc-Roussillon) – se sont regroupées au sein du **collectif FNE Adour-Garonne**, afin de renforcer la cohérence et visibilité de leur positions et actions dans le domaine de l'eau. L'objet général du collectif est de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques de l'eau en Adour-Garonne. Pour y parvenir, FNE Adour-Garonne combine concertation et contestation, ouverture et vigilance, et agit en coordination avec le Réseau Eau national de FNE.

La FNAB, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, est le réseau français professionnel agricole spécialisé en AB. Elle est à la fois organisation professionnelle, structure de développement, et mouvement citoyen. Les groupements régionaux et départementaux répartis sur le territoire en font un réseau de proximité et de compétences qui œuvre au développement cohérent, durable, et solidaire du mode de production biologique. Depuis 2008, elle s'investit dans la co-construction de politiques fortes de préservation de la qualité de l'eau. Cette année, les groupements régionaux (GRAB) principaux situées sur le bassin Adour-Garonne – **FRAB Midi-Pyrénées**, **Bio d'Aquitaine**, et **AgroBio poitou-Charentes**- se sont regroupées (**interGRAB Adour-Garonne**) pour porter d'une seule voix leurs propositions sur la politique de l'eau à mener en Adour-Garonne.

Nos deux réseaux, collectif FNE Adour-Garonne et interGRAB Adour-Garonne, se rejoignent et partagent leurs idées pour une meilleure gestion des pollutions diffuses d'origine agricole et assimilés de l'eau en Adour-Garonne, et s'associent pour vous les présenter dans ce document commun.

Ce document vient s'ajouter aux cahiers propositionnels déjà présentés par nos deux réseaux :

- Il est une déclinaison du document national du réseau FNAB : « **Agriculture biologique et qualité de l'eau, une question d'intérêt général – 10 propositions pour une nouvelle politique de l'eau (2013-2018)** » : <http://www.fnab.org/images/files/actions/Cahier-propositionnel-r%C3%A9seauFNAB-XePI.pdf>
- Il fait office de 4<sup>ème</sup> chapitre au document du collectif FNE Adour-Garonne : « **CAHIER DE PROPOSITIONS du collectif FNE Adour-Garonne dans le cadre de l'élaboration du Xe programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Pour une gestion durable et intégrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques** » : [http://www.fne-midipyrenees.fr/images/imagesFCK/file/thematiques/xo\\_programme/cahier\\_propositions\\_xo\\_programmefne\\_ag.pdf](http://www.fne-midipyrenees.fr/images/imagesFCK/file/thematiques/xo_programme/cahier_propositions_xo_programmefne_ag.pdf)

Le collectif FNE Adour-Garonne conseille également de consulter les exemples à suivre de son **Recueil des Bonnes Pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne**, sur [http://www.fne-midipyrenees.fr/recueil-bonnes-pratiques\\_90.php](http://www.fne-midipyrenees.fr/recueil-bonnes-pratiques_90.php), notamment :

- ✓ **Bonne Pratique n° 1** : « Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable : le programme Re-Sources », portée par le Conseil Régional Poitou-Charentes
- ✓ **Bonne Pratique n°2** : « Boiser les zones de captage d'eau potable », portée par le Syndicat d'eau de Lezay,
- ✓ **Bonne Pratique n°3**: « Maintenir une activité agricole en zone de captage d'eau potable », portée par FNE 65,
- ✓ **Bonne Pratique n°4** : « Installer de jeunes agriculteurs bio », portée par l'association La Ribère,
- ✓ **Bonne Pratique n°5** : « Convertir des terres municipales en agriculture biologique », portée par la Mairie de Toulouse,
- ✓ **Bonne Pratique n°6** : « Zéro phyto dans la gestion des espaces verts », portée par la Mairie de Pamiers,
- ✓ **Bonne Pratique n°7** : « Supprimer les herbicides en viticulture : le projet Zéro Herbi Viti », portée par l'Institut Française de la Vigne et du Vin,
- ✓ **Bonne Pratique n°8** : « Le BRF: un outil d'autosuffisance du sol », portée par Jacky Dupéty, agriculteur du Lot,
- ✓ **Bonne Pratique n°9** : « Agroforesterie : produire et protéger », portée par Jack Delozzo, agriculteur du Gers,
- ✓ **Bonne Pratique n°12** : « Irriguer moins pour produire mieux », portée par Guy Darrivière, agriculteur du Béarn,
- ✓ **Bonne Pratique n°20** : « Rapprocher 2 mondes, l'espace agricole et l'espace rivière: le PAT Amont du Cône », portée par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Viaur.

## ● Un constat accablant partagé et la nécessité de passer à la vitesse supérieure

Le bassin Adour-Garonne, par son caractère majoritairement agricole, est très concerné par les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'activité agricole. Avec près de 6 millions d'hectares de SAU soit 50% de la superficie du bassin, on estime que les **nitrates et, dans une moindre mesure, les pesticides, sont en cause pour 70 % des masses d'eau superficielles risquant de ne pas atteindre le bon état chimique**. Pour les masses d'eau souterraines, 38 % des masses d'eau n'atteindront pas le bon état 2015 pour des problèmes de pesticides et 25 % pour des problèmes de nitrates. Or jusqu'à présent les (nombreuses) politiques publiques montrent une efficacité limitée comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport sur les instruments de la gestion de l'eau en 2010: « **Les résultats décevants constatés sur les nitrates comme sur les pollutions par les produits phytosanitaires trouvent en grande partie leur origine dans une insuffisante volonté de l'État, aux niveaux communautaire et national, de remettre en cause des pratiques agricoles durablement marquées par l'encouragement au productivisme et le choix d'une agriculture intensive.** (...) Au total, l'État n'est pas parvenu (...) à susciter le « mouvement de transformation » qui selon la loi Grenelle I « s'impose à l'agriculture », faute d'impulsion politique et d'instruments adaptés à l'importance de l'enjeu. Les Agences (de l'eau) ont quand à elles peu contribué, par la modestie de leur interventions, à l'émergence de solutions ».

Même constat de l'autorité environnementale de la Commission Européenne qui note « **l'absence de mesures de contrôle sur la fertilisation équilibrée** » dans les programmes d'actions nitrates. Sans parler des multiples avertissements envers la France de cette même Commission. Les changements annoncés par la France à la Commission Européenne en décembre 2011 n'ont pas convaincu, loin de là<sup>1</sup>. La France vient finalement, début 2012, d'être renvoyée devant la Cour européenne de justice, qui considère que « **la France n'a toujours pas désigné un certain nombre de zones vulnérables à la pollution par les nitrates, et qu'il lui reste à adopter des mesures pour lutter efficacement contre cette pollution dans ces zones** ». La Commission "demande donc instamment à la France de prendre des mesures en désignant davantage de zones et en élaborant des plans appropriés pour faire face au problème" (Commission européenne – communiqué de presse du 27/02/2012). **Rappelons qu'un quart du Bassin Adour-Garonne est classé en zones vulnérables nitrates et que cette superficie risque de s'agrandir lors de la désignation de nouvelles zones vulnérables d'ici fin 2012...**

En plus de causer de **graves dommages aux milieux aquatiques** (eutrophisation, perturbation des écosystèmes, perte de biodiversité...), ces pollutions représentent une **menace sanitaire** (qualité de l'eau distribuée, fermetures de captages<sup>2</sup>) et **économique**<sup>3</sup> (coût des traitements de l'eau, impact sur les usages économiques tels que le tourisme et la conchyliculture, ...) **sur les territoires jusqu'au littoral** (bassin Adour-Garonne = 630 km de côtes

1 Les mesures annoncées affaiblissent la protection de la ressource en eau plutôt que de la protéger : relèvement du plafond d'épandage qui passe de 170 kg d'azote par ha de surface épandable à 170 kg/ha de surface totale de l'exploitation (soit en moyenne + 30 %), épandage autorisé sur les couverts végétaux destinés à piéger les nitrates en hiver, modification des normes de production d'azote pour les vaches laitières qui avantagent les élevages intensifs nourris au maïs et pénalise les élevages herbagers.

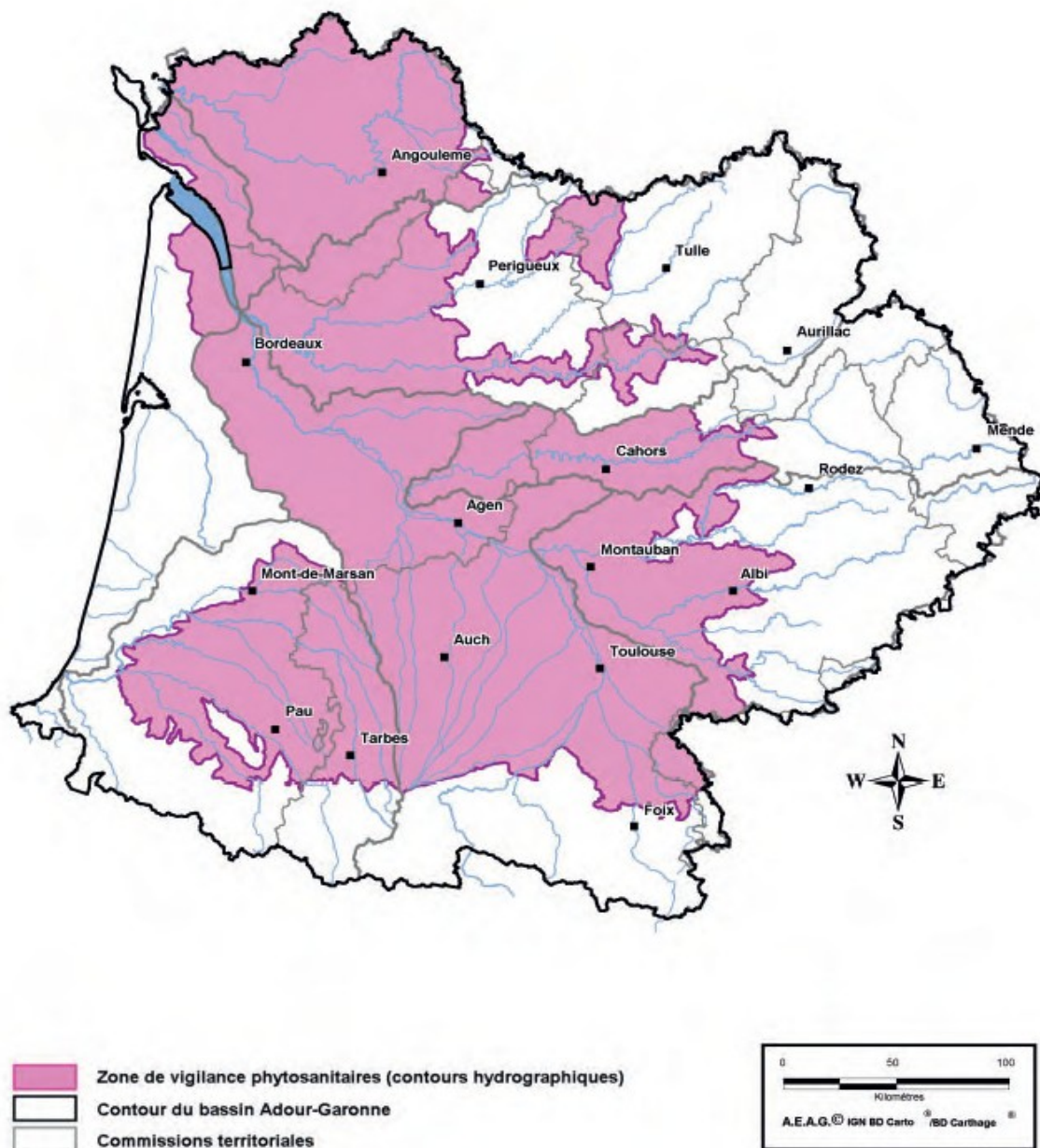
2 Cf. Bilan Février 2012 de la DGS sur les « Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine » : <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/bil0212.pdf>

3 Cf. Études & Documents du CGDD-SEIDD sur le « Coût des principales pollutions agricoles de l'eau », n°52- Septembre 2011

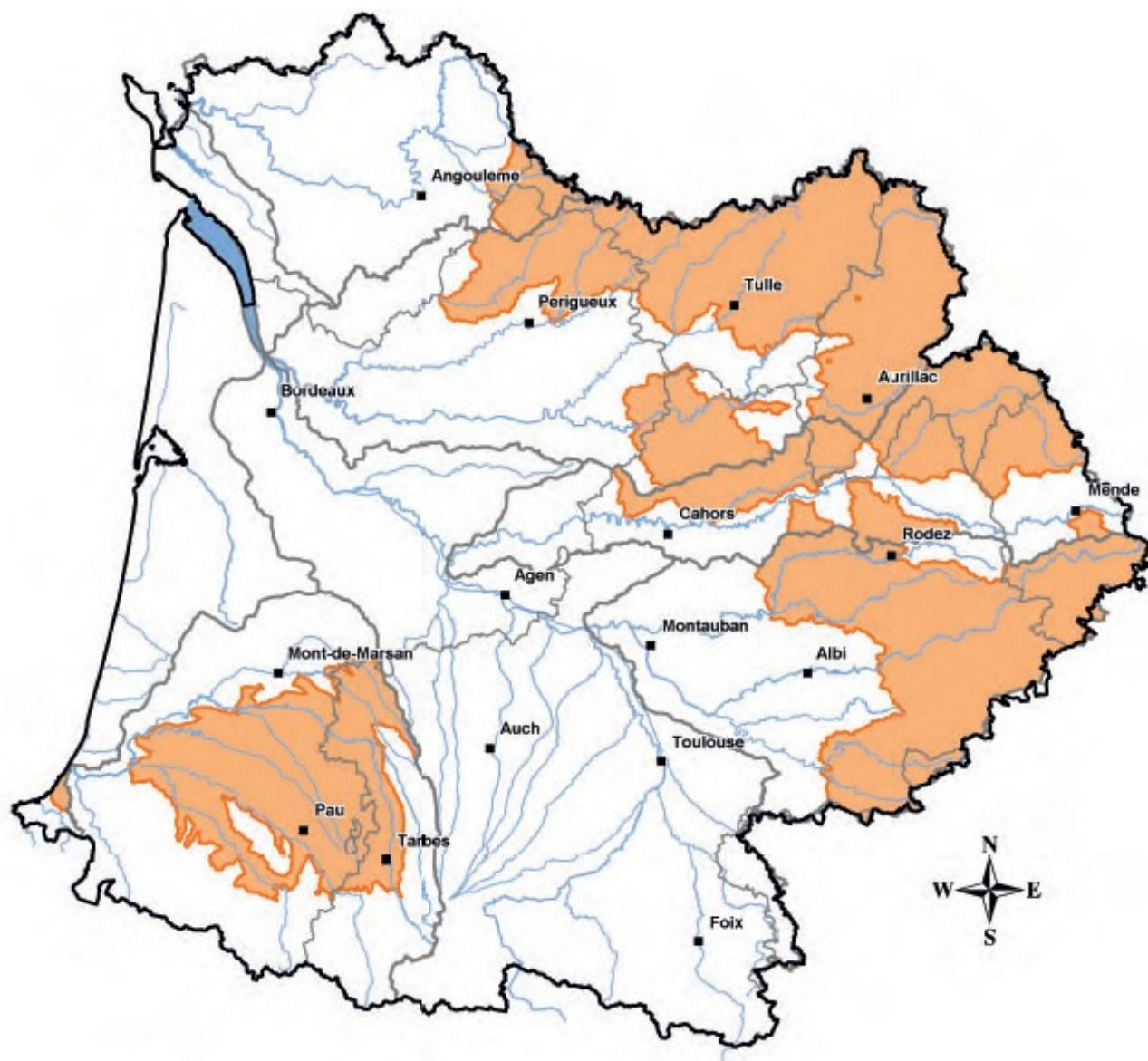
et trois estuaires : Adour, Charente et Gironde).


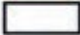

**Rappel :** les zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (phytosanitaires, élevage et nitrates grande culture) désignées par l'orientation B33 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, couvrent à elles trois la quasi totalité du bassin. Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. → CARTES ci-dessous (AEAG - DREAL Midi-Pyrénées - ONEMA, 2010).

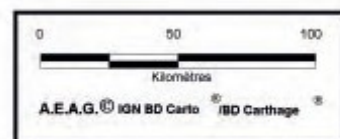
### B33 - Zone de vigilance pollutions diffuses : phytosanitaires



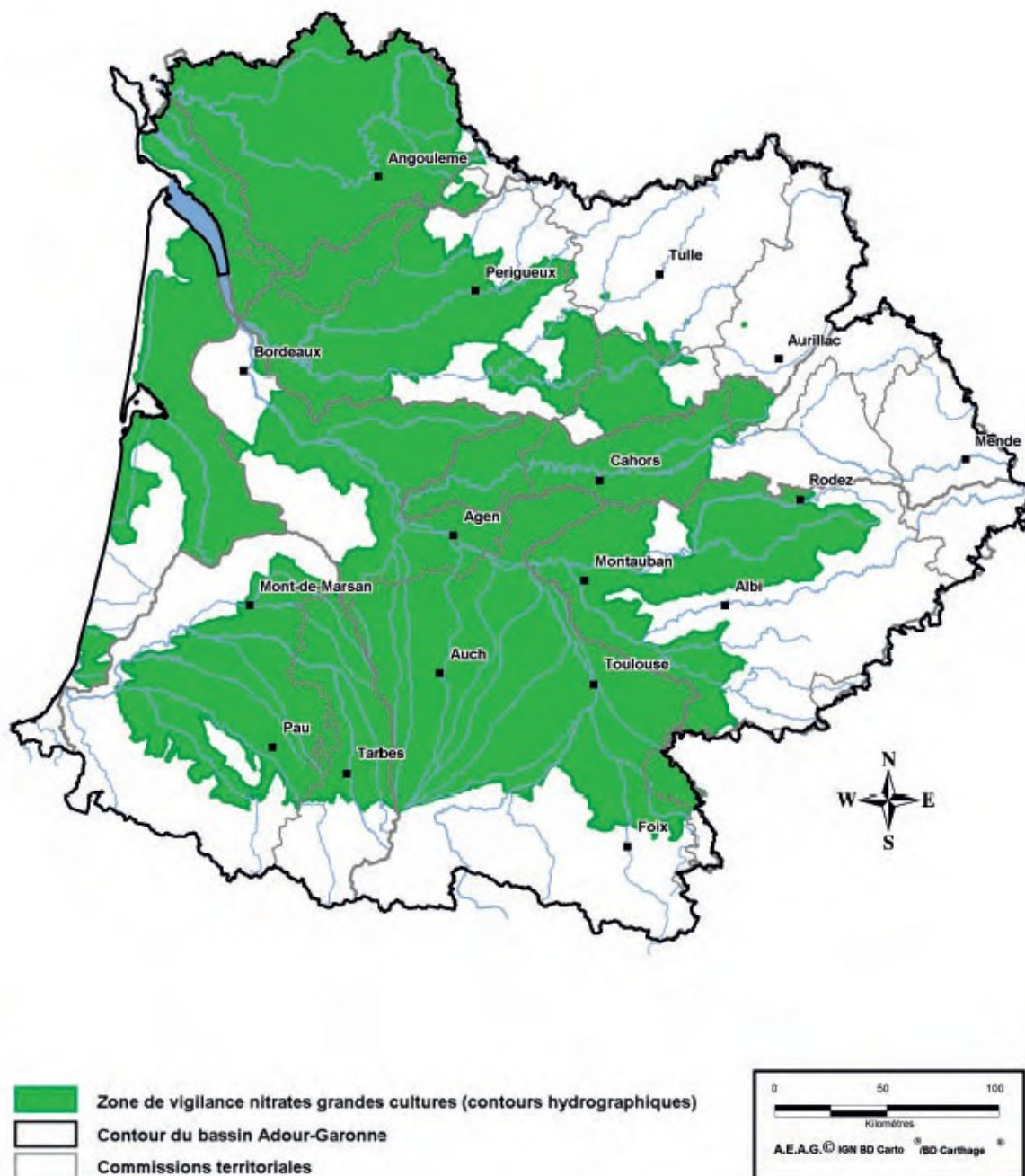
### B33 - Zone de vigilance pollutions diffuses : élevages



-  Zone de vigilance élevages (contours hydrographiques)
-  Contour du bassin Adour-Garonne
-  Commissions territoriales



## B33 - Zone de vigilance pollutions diffuses : nitrates grandes cultures



Depuis 2010 le Grenelle de l'environnement est entré en action avec des objectifs ambitieux (plan Ecophyto 2018, 507 captages prioritaires, 20% de la SAU en Agriculture Biologique d'ici 2020, couverture hivernale de la Surface Agricole Utile (SAU) et généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau...). **Force est de constater qu'il aura beaucoup de mal à tenir ses engagements !**

Pour le collectif FNE AG et l'inter GRAB AG, **le Xe programme d'intervention doit être un outil pour aller dans le sens des objectifs du Grenelle, en augmentant significativement les dotations sur ce volet pollutions agricole (et assimilés), et en les ciblant sur l'approche préventive: « Il importe de renforcer et de privilégier le financement de la prévention en y incluant la maintenance du grand cycle de l'eau (services écosystémiques) tant pour réduire les coûts de traitement que pour accroître l'efficacité environnementale.»** (Études & Documents du CGDD: le Financement de la gestion des ressources en eau en France, p. 4, n°62- Janvier 2012).

## ● Les principes de bases soutenus par le collectif FNE AG et l'inter GRAB AG

- Favoriser vraiment le préventif sur le curatif (Cf p10 du cahier de FNE AG)
- Protéger la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique (cf cahier FNAB dans sa globalité)
- Encourager (et diffuser) les pratiques agricoles et non-agricoles à moindre impact sur les ressources en eau, et leur pérennisation
- Favoriser les projets de territoire (cf p26 du cahier FNAB)
- Renforcer l'animation territoriale (Cf p9 du cahier de FNE AG et p24 du cahier FNAB)
- Évaluer les actions pour les améliorer (Cf. p11 du cahier de FNE AG et p37 du cahier FNAB) et renforcer l'acquisition de références et la recherche

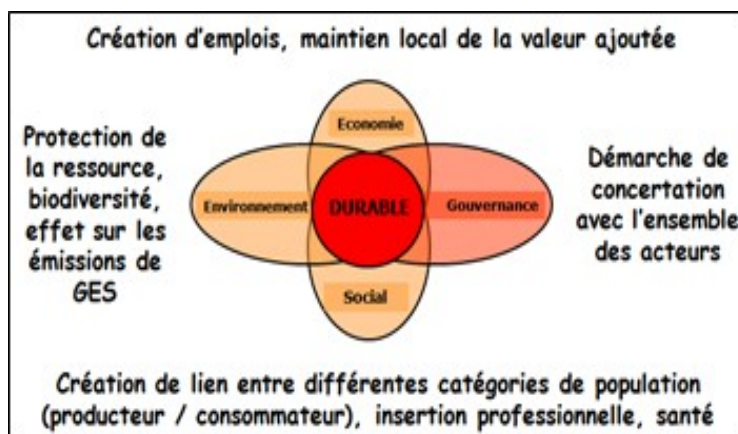
## ● Protéger la ressource en eau par le développement de l'agriculture biologique

Dans une étude classant différents cahiers des charges pour les systèmes de polyculture, des chercheurs de l'INRA ont démontré que celui de l'**agriculture biologique est le plus favorable à une eau de qualité** (source : Girardin et Sardet, INRA, 2003). De plus, des expériences « grandeur nature » à l'échelle de vastes territoires - comme celle menée à Munich depuis 1991 – ont pu démontrer **qu'il revenait 27 fois moins cher de mettre en place des mesures préventives dont l'agriculture biologique, que d'engager des actions de dépollution (dénitrification...) pour rendre potable une eau trop chargée en nitrates** (source : SWM, 2006) ; des simulations ont apporté le même type de résultats dans le cadre de la récente étude menée en Ile de France sur le chiffrage des aménités positives de l'agriculture biologique sur la qualité de l'eau (source : Conseil Régional Ile de France / AgroParisTech, septembre 2010). Rappelons que le cahier des charges de l'AB est le



seul à garantir la non-utilisation de produits chimiques de synthèse. Les études et simulations réalisées par d'autres chercheurs montrent également que **seul le passage à l'agriculture biologique en tant qu'évolution des pratiques agricoles permet d'améliorer la qualité de l'eau, les autres dispositifs de type « réduction d'intrants » ne permettant – au mieux – que de maintenir la qualité de l'eau au même niveau** (source : PIREN Seine, juin 2009 ; septembre 2010).

En matière de préservation de la qualité des ressources en eau sur des secteurs agricoles, **la solution la plus durable et la plus efficace semble être le développement à grande échelle de l'agriculture biologique**. Il semble donc nécessaire et urgent, pour préserver nos ressources en eau, d'engager désormais des **actions d'envergure visant au changement en profondeur des systèmes de production agricoles, et non plus uniquement les adaptations ou améliorations des seules pratiques agricoles**. L'agriculture biologique doit aussi devenir un **moyen de fédérer et de mettre en synergie les différents volets de l'action publique** tels que la santé, l'aménagement du territoire, ou encore la restauration hors domicile.



**L'agriculture biologique est source d'emploi agricole et de développement local.**

<http://www.agencebio.org/pa/geEdito.asp?IDPAGE=48>  
(Site de l'Agence bio)

Cf p10 du cahier FNAB

**Rappel: Le développement de l'agriculture biologique en France est une demande des citoyens qui a été traduite dans le grenelle de l'environnement en 2009:**

- « d'ici à 2012, des plans d'actions seront définis pour assurer la protection des cinq cent captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates. Les Agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captages et adapteront leurs ressources financières à cet effet. Sur les périmètres de captages d'eau potable, **la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts de traitement** » (art24, loi grenelle 1)

- « l'État favorisera la structuration de cette filière et la surface agricole utile en agriculture biologique devrait atteindre **6% en 2012 et 20% en 2020** » (art 28, loi grenelle 1)

**Tableau: Progression de l'AB dans la SAU nationale et pour les trois principales régions du bassin Adour-Garonne (chiffres de l'Agence bio)**

% SAU en AB	2009	2010	2011	2012
<i>National</i>	2,46	3,09	?	?
<i>Midi-pyrénées</i>	3,3	4,61	?	?
<i>Aquitaine</i>	2,5	3,58	?	?
<i>Poitou-Charente</i>	1,4	1,81	?	?

Pour le collectif FNE AG et l'inter GRAB AG, **l'Agence doit se positionner par rapport à cet outil de protection de l'eau et avoir un discours clair et assumé.** L'agriculture biologique (AB) doit être reconnue comme un levier explicite d'amélioration de la qualité de l'eau et devenir un des projets structurants du Xe programme puisque la réduction des pollutions diffuses est une des priorités du SDAGE, avec les économies d'eau et la protection et restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Nos propositions allant dans ce sens:

→ **Maximisation des taux d'intervention sur les actions AB éligibles** (70 à 80% au minimum, comme c'est le cas pour le bassin Seine Normandie)

→ **Promotion de cette approche via une communication institutionnelle** qui valorise les actions menées sur la thématique « eau et bio ».

→ Exemple de **l'appel à projets « Agriculture biologique et réduction des pollutions de l'eau par les pesticides »**, conduit par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, (lancement en février 2009).

→ **Inscription de l'intervention de l'AEAG dans les plans régionaux de développement de l'AB** (partenaire stratégique et financier).

→ **Élargissement des zones d'interventions de l'agence sur le volet eau et AB** : l'échelle pertinente est largement plus vaste que les captages prioritaires, voire même que les PAT (Cf. les cartes de vigilances pollutions diffuses, disposition B33 du SDAGE AG 2010-2015)

→ Poursuite du **travail de sensibilisation au sein des instances de bassin** pour lever les à priori et les idées reçues véhiculés sur l'AB (intervention de la FRAB lors d'une Commission Planification en 2011).

Enfin il paraît opportun et nécessaire de **permettre le réajustement des PAT** (en cours et à venir,) à n'importe quel moment, **lorsqu'il s'agit d'y intégrer de nouvelles actions ambitieuses pour préserver la ressource en eau, telles que des projets bio.**

## GOUVERNANCE

**En parallèle nous souhaitons préciser nos attentes pour l'avenir en terme de gouvernance :**

En 2009 nous avons réalisé un document de positions/propositions « Pour une nouvelle politique de l'eau en Adour-Garonne », sous la bannière de **CAP'Eau Adour-Garonne**<sup>4</sup>. Dans la **fiche 13 sur la gouvernance**, nous soulignons que les défenseurs de l'environnement avec les pêcheurs, les consommateurs et les agrobiologistes étaient sous-représentés au Comité de Bassin alors qu'ils n'exercent pas leurs activités au détriment du capital naturel présent et futur. Nous observons que le collège des usagers du Comité de Bassin était essentiellement composé d'acteurs économiques (lobbies agricoles, industriels, hydroélectriques, distributeurs d'eau) dont les intérêts vont souvent à l'encontre de l'objectif de bon état de la DCE. Ce déséquilibre ne peut que conduire les instances à privilégier les aspects économiques aux aspects environnementaux et sociaux et, ne peut permettre une réelle mise en œuvre de la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi nous appelons à l'**amélioration de la gouvernance dans les instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et sur le terrain** en assurant notamment la participation systématique des réseaux de producteurs bio au Comité de Bassin (CB), et à ses commissions, ainsi qu'aux instances locales de l'eau:

> En donnant la possibilité **aux principaux réseaux d'agriculteurs biologiques du bassin d'être représentés dans la catégorie des usagers agricoles, pour le prochain renouvellement du CB, en 2015, avec au moins 2 représentants pour tout le bassin Adour-Garonne** (actuellement : 1 représentant, placé « à part » en tant que personnes qualifiées). Cela permettrait de renforcer leur représentativité et leur reconnaissance.

> En **facilitant la présence des agriculteurs biologiques en tant qu'usagers agricoles ou experts dans les Copil des captages prioritaires, les PAT, les CLE des SAGE...**

> En **permettant la structuration et l'animation des réseaux de producteurs biologiques sur le thème de la protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne** (à l'image de l'animation de bassin des APNE et des pêcheurs).

### **● les 26 opérations éligibles soutenues par le collectif FNE Adour-Garonne et l'inter GRAB Adour-Garonne**

**> Encourager, accompagner et améliorer l'engagement des maîtres d'ouvrage, des collectivités territoriales en faveur de la protection des ressources en eau**

La protection des ressources en eau par des actions préventives **doit devenir la norme pour satisfaire à l'objectif de bon état 2015 et le pérenniser.**

**Pour le cas d'alimentation en eau potable (AEP), il s'agit de transformer la gestion classique et de**

<sup>4</sup> Collectif Associatif Pour la gestion de l'Eau en Adour-Garonne : FNE et associations de protection de la nature et de l'environnement du bassin, Confédération Paysanne, FNAB et GRAB du bassin, UFC que choisir, Civam, Solagro...

**responsabiliser les acteurs. Pour cela**, le portage politique des collectivités est déterminant. Il est donc nécessaire d'**inciter les élus à être moteurs pour une protection territoriale de leur ressource en eau destinée à l'AEP et leur donner les moyens d'agir pour élaborer un vrai projet territorial**. Cela passe notamment par la **complémentarité et la cohérence des engagements de protection de la ressource en eau avec les politiques territoriales menées par les collectivités** (maîtrise du foncier, planification territoriale, agenda 21, développement économique et social, alimentation, santé, énergie, emploi...) **afin d'en faire une opportunité de développement territorial**.

*> Susciter le portage politique et la maîtrise d'ouvrage d'actions de protection des ressources en eau*

**Nos propositions d'opérations éligibles:**

**1 / Sensibilisation des collectivités territoriales et des élus sur:**

- l'intérêt de protéger la ressource en eau, l'urgence à le faire
- les procédures de protection de l'eau,
- les partenariats et coopérations entre institutions,
- les moyens à leur disposition,
- les acteurs clefs en région dans les différents domaines concernés par la préservation de l'eau,
- les interactions entre un enjeu environnemental comme la protection de l'eau et d'autres volets de l'action publique (approches transversales).
- les économies engendrées par la mise en place d'actions préventives plutôt que curatives, **via des conférences, journées d'échanges, voyages d'étude, documents de communication...**

**2 / Incitation financière à la mise en place d'actions préventives pour réduire les pressions polluantes agricoles et non agricoles sur les AAC :**

- > aide sous forme de réduction de redevance ou prime significative, sur une durée limitée<sup>5</sup>
- > conditionnement des aides aux traitements curatifs pour nitrates et/ou pesticides à la mise en place d'une démarche préventive
- > bonification des aides aux traitements de potabilisation (problématique bactériologie) si mise en place d'une démarche préventive

**3 / Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les petites collectivités**

<sup>5</sup> Une des recommandations du CGEDD et du CGAAER dans un rapport sur la « mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable » de mai 2011.

**> Donner les moyens d'agir et de développer un véritable projet de territoire pour la protection de la ressource en eau**

**Nos propositions d'opérations éligibles :**

**4 / Formation des animateurs des PAT à une véritable méthode de dialogue territorial et leur donner les moyens d'avoir une vision d'ensemble des politiques et des moyens d'actions du territoire pour d'élaborer un vrai projet avec tous les acteurs en présence.**

**5 / Sensibilisation des collectivités à l'intérêt de la maîtrise d'usage du sol et aux outils de sécurisation de la vocation des terres agricoles (SCOT, PLU, PADD, PAEN)<sup>6</sup>.**

**6 / Incitation financière à la prise en compte des aires d'alimentation de captage (AAC) dans les documents de planification territoriale via une bonification des aides eau potable/assainissement (les prescriptions relatives à la protection des AAC doivent être traduites en dispositions adaptées dans les documents d'urbanisme, tels que les SCOT et les PLU<sup>7</sup>)**

**7 / Facilitation de la maîtrise du foncier pour les collectivités, au travers d'une convention entre l'AEAG et la SAFER (comme cela se fait pour au moins quatre des six agences de l'eau) et maintient des aides très incitatives à l'acquisition des terres par les collectivités pour une gestion en AB, via des baux environnementaux, ou remise en herbe/boisement.**

**A développer :** Dans le cadre d'une convention entre l'AEAG et les SAFER, nous proposons que soit priorisée l'installation en bio (ou pratiques à moindre impact sur la qualité de l'eau) face à des projets d'installation en conventionnel ou d'agrandissement d'exploitation agricole.

**8 / Lancement d'une étude/veille sur l'innovation territoriale afin d'identifier de nouveaux leviers et dispositifs pour l'action des collectivités (et des autres acteurs) sur les territoires à enjeux eau : partenariats/contrats, création de SCIC<sup>8</sup>, etc.**

6 Terre de Liens développe, à ce sujet, des actions à destination des collectivités territoriales.

7 Une des recommandations du CGEDD et du CGAAER dans un rapport sur la « mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable » de mai 2011.

8 Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>



Zone de boisement - crédit photo FNE Midi-Pyrénées ®

### > Encourager les changements de pratiques auprès des acteurs agricoles et non-agricoles, et leur pérennisation

Pour arriver à **préserver la ressource en eau tout en maintenant les activités**, il s'agit d'**encourager la mise en place et l'amplification des actions et outils les plus ambitieux et démonstratifs en matière de changement de pratiques agricoles et non-agricoles, et de travailler à leur pérennisation**:

- en sensibilisant, les acteurs agricoles et assimilés et les acteurs de la gestion de l'eau, ainsi que le grand public;
- en soutenant les réseaux de producteurs non-conventionnels, notamment de producteurs bio, dans leurs actions de structuration et d'animation, de création d'outils et de références (réseau de fermes témoins par exemple), de communication;
- en incitant aux changements de pratiques les plus ambitieux et cela pour TOUS les acteurs (agricoles et non-agricoles);
- en développant la structuration des filières et débouchés pour pérenniser les efforts des acteurs agricoles (approche socio-économique).

### > Sensibiliser à la protection de la ressource en eau et aux pratiques associées

Indispensable dans les PAT, à développer hors PAT

#### **Nos propositions d'opérations éligibles :**

**9 / Création de passerelles entre le monde agricole (chambres d'agriculture, coopératives, réseaux d'agriculteurs biologiques...) et le monde de la gestion de l'eau et des milieux**

**aquatiques (syndicats d'eau potable, acteurs du monde de la rivière, APNE...) pour faire naître une culture commune sur les enjeux eau et agriculture:** formations croisées des acteurs, journées d'échanges, visites terrain, concertation ...

> Exemple de formation « Comprendre le grand cycle de l'eau et limiter nos impacts » :

- le fonctionnement d'un bassin versant et les mécanismes de transfert des polluants vers les ressources en eau
- la préservation des ressources en eau destinées à l'AEP: enjeux, moyens, retours d'expériences (*ex : bonnes pratiques fiche n°1: programme Re-Sources*)
- la préservation des cours d'eau: enjeux, moyens, retours d'expériences (*ex : bonnes pratiques fiche n°20: PAT Amont du Cône*)

> Multiplier les sorties de terrain multi-acteurs : essais plein champ autour des pratiques culturales, la fertilisation, le travail du sol simplifié, l'agriculture biologique, le rôle des haies, la préservation des zones humides et la gestion des cours d'eau...

**10 / Sensibilisation de TOUS les techniciens agricoles des chambres d'agriculture, coopératives, négoce, à l'agriculture biologique comme outil de la protection des ressources en eau**

**11 / Sensibilisation/formation des professionnels du paysage, des jardinerie, de l'horticulture à la protection de l'eau, de l'environnement et de la santé et aux bonnes pratiques associées via des formations, journées d'échanges, voyages d'études, stages , etc.**

En sensibilisant les professionnels on peut faire évoluer leurs pratiques et leurs conseils aux clients (particuliers, entreprises, collectivités...).

**12 / Interventions sur la préservation de la qualité de l'eau et les bonnes pratiques dans les formations initiales et continues agricoles, paysagères, aquatiques, environnementales.**

**13 / Information/Sensibilisation du grand public sur :**

- la dangerosité des pesticides et les bonnes pratiques de jardinage pour préserver la qualité de l'eau et de l'environnement (santé, biodiversité...),
- la consommation responsable et l'intérêt de soutenir l'agriculture biologique pour préserver la qualité des ressources en eau
- l'impact économique des pollutions nitrates et pesticides
- la notion de bassin versant et les impacts des usages sur les ressources en eau ainsi que les alternatives (changements de pratiques...)

**via des soirées débat, des journées de rencontres, visites de fermes AB, des outils et supports d'information..., notamment lors des journées et semaines à thèmes (journée mondiale de l'eau, semaine du DD, semaine sans pesticides, printemps bio...)**



Formation agricole - crédit photo Aude Patry SHEP 16 ®

**> Renforcer le développement et la diffusion des pratiques, outils et actions démonstratifs**

*Sur tout le Bassin Adour-Garonne*

Il s'agit ici de soutenir l'action des réseaux agricoles et des acteurs en zones non-agricoles dont les pratiques préservent la qualité de l'eau, pour permettre la diffusion des bonnes pratiques et leur synergie.

**Nos propositions d'opérations éligibles:**

**14 / Diffusion large des pratiques agronomiques de l'agriculture biologique, l'agriculture bas intrants, l'agroforesterie, travail du sol simplifié, etc.** via les références technico-socio-économiques, les diagnostics agricoles, les réseaux de fermes témoins, les visites terrain, la valorisation des retours d'expérience, les conférences, etc.

**15 / Renforcer la synergie entre des approches agricoles qui limitent les transferts de pollutions et revalorisent les sols** (haies, remise en herbe, boisement/T(T)CR<sup>9</sup>, agroforesterie, couverture des sols en hiver, cultures sous couvert permanent) **et l'AB qui est la seule à avoir inscrit zéro intrants chimiques dans son cahier des charges, en privilégiant/encourageant les actions menées ensemble** : journées d'échange, conférences...

**16 / Soutien aux actions et outils autour d'une stratégie de sensibilisation et d'animation sur le « zéro pesticides » à destination des acteurs non-agricoles (Zones Non-Agricoles)**

<sup>9</sup> T(T)CR: Taillis (Très) Courte Rotation



Encourager le regroupement des compétences en ZNA et l'élaboration d'une stratégie pour plus de visibilité et de cohérence sur un territoire donné.

*Exemples : Opération « zéro pesticides dans nos villes et villages » en région Limousin, portée par Limousin Nature Environnement (et ses associations départementales dont Corrèze Environnement) et La FREDON soutenue par l'AELB et l'AEAG; Projet « pesticides » en Midi-Pyrénées porté par FNE Midi-Pyrénées, soutenu par l'AEAG, etc.*



Herse étrille – crédit photo FNE Midi-Pyrénées ®

**> Inciter au changement de pratiques (et de systèmes) les plus ambitieux pour tous les acteurs**

*Dans TOUS les PAT*

**Nous demandons que dans les PAT soient:**

- proposées automatiquement les MAEt « bioconv » et « biomaint »
- rendues les plus incitatives possibles ces MAEt « bio » et que les montants de ces MAEt bio soient les plus incitatifs de toutes les MAEt proposées dans les zones à enjeux eau
- rendu possible la combinaison d'engagements unitaires en vue de consolider le changement de système agricole (engagements unitaires Bioconv/Biomaint avec engagement unitaire ferti-01)

**Si les aides au bio sont introduites dans le premier pilier de la PAC : il est nécessaire de s'assurer que le message de la bio passe et que cette MAE soit présentée et promue. Il convient de faire cela également pour l'agroforesterie, idéalement couplée à l'AB.**

**Nos propositions d'opérations éligibles :**

**17 / Renforcement de l'animation technique des réseaux agricoles non-conventionnels (bio, agroforesterie, agriculture bas-intrants...) pour assurer l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques à moindre impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.**

> encourager les partenariats techniques avec ces réseaux dans les PAT (*ex: Bonne pratique 1: programme Re-Sources, bassin de la Fosse Tidet : partenariats avec le Civam et Agrobio Poitou-Charentes*) et ainsi diversifier les interlocuteurs techniques pour l'accompagnement des agriculteurs qui ont particulièrement besoin de soutien quand ils s'engagent vers un changement de pratiques ou de systèmes;

> valoriser et reconnaître l'action de ces réseaux compétents sur ces questions.

**18 / Organisation de journées techniques/d'échanges (terrain et retours d'expérience) « eau et bio », « arbre et eau », « sol et eau » pour :**

- les membres des Copil des PAT

- les élus

- les animateurs des PAT

- les agriculteurs

- autres acteurs intervenants sur les AAC (chambres d'agriculture, coopératives, hydrogéologues, bureau d'études...)

**Pour que tous bénéficient d'un même niveau d'information et de connaissance.**

**19 / Encourager la généralisation du « zéro pesticides » auprès de TOUS les utilisateurs :**

> en plus des aides à l'investissement de matériel et au volet communication déjà proposées aux collectivités pour réduire leur utilisation de pesticides, conditionner les aides à l'assainissement ou l'AEP au passage de la collectivité au « Zéro phyto »;

> maximisation des aides aux agriculteurs pour l'achat de matériel de désherbage mécanique (PVE) et forte communication sur les pratiques de désherbage mécanique et les MAEt « bioconv »/ « biomaint »;

> élaboration d'un plan de sensibilisation et d'action à destination des particuliers et des entreprises du territoire.

**20 / Favoriser les échanges inter PAT pour un partage d'expériences sur les actions de réduction des pollutions les plus ambitieuses**



Équipe des espaces verts - crédit photo Mairie de Pamiers ®

### > Pérenniser les changements de pratiques agricoles par la structuration des filières et des débouchés

*Dépasse les zones strictes des PAT*

Pour lever les freins économiques liés aux changements de pratiques, assolements et systèmes agricoles, il convient de poursuivre l'idée d'accompagner des opérations structurantes à l'échelle des filières agricoles (ex : partenariat AEAG et Euralis pour l'enjeu eau potable) et des débouchés locaux. Les collectivités et les réseaux de producteurs locaux seront particulièrement à viser.

#### **Nos propositions d'actions éligibles :**

**21 / Diagnostics socio-économiques agricoles sur les AAC en priorité , comme le fait l'AESN<sup>10</sup>, et généralisation à l'ensemble des PAT.**

*Autre exemple: le diagnostic de potentialité de l'agriculture biologique sur le territoire (outil FNAB)*

**22 / Aides (avances remboursables) aux investissements économiques de filières et circuits de transformation et de vente pour pérenniser les systèmes à faibles niveaux d'intrants tels que l'agriculture biologique, les cultures économes en intrants (chanvre, T(T)CR, luzerne...), etc :**

> structuration de circuits de transformation et de vente pour la production biologique (circuits courts de proximité à privilégier)

> développement de chauffages biomasse (bois énergie)

> organisation de filières fourragères locales pour l'élevage via des investissements pour le séchage/déshydratation de l'herbe, la luzerne...

<sup>10</sup> AESN, diagnostic socio-économiques agricoles sur les AAC – mémento et CCTP juillet 2010

> construction de silos réfrigérés pour les céréales biologiques...

**23 / Incitation et accompagnement des collectivités pour le développement de l'approvisionnement en produits biologiques et de proximité pour la restauration collective :**

- > aides AEP / assainissement bonifiées si projet de restauration collective en bio de proximité;
- > élaboration de guide pour la rédaction des appels d'offre pour l'approvisionnement en produits biologiques locaux, guide de retours d'expériences de collectivités;
- > formations des différents acteurs (élus, gestionnaires, personnels cuisiniers ; parents d'élèves et scolaires...) sur la démarche globale à mettre en place et accompagnement dans cette démarche.

**> Renforcer l'évaluation des actions et l'acquisition de références sur l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau**

L'évaluation systématique des actions et programmes (tel que le 9e programme d'interventions) doit permettre d'appréhender l'efficacité des mesures, d'identifier les plus pertinentes et les ajustements nécessaires pour la suite. Les aides financières investies doivent mener à des résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, afin de consolider les actions ayant un impact positif sur l'état des ressources en eaux et des milieux, il convient de renforcer l'acquisition de références et de travailler avec le monde de la recherche.

**Nos propositions d'opérations éligibles :**

**24 / Évaluation coût – efficacité des actions sur la qualité de l'eau**

**25 / Acquisition de références en suivant l'évaluation des PAT mais aussi des opérations pilotes qui se mettent en place et les résultats sur la qualité de l'eau.**

*Exemple : cas de l'opération « sites pilotes en bio » par exemple, avec un site pour le moment en Adour-Garonne : AAC de la Gardonette, Bergerac.*

**A développer :** Évaluation des performances agronomiques et environnementales des divers modes de production agricole pour l'enjeu eau en mettant en place des réseaux de mesure des flux d'azote sous-racinaire sur des parcelles agricoles représentatives (conventionnelles, bas-intrants, agroforestières, biologiques...) via le dispositif des bougies poreuses.

**26 / Appui et consolidation des travaux de recherche, d'expérimentation et de prospective permettant une meilleure connaissance des pratiques agrobiologiques, et de leur impacts sur la qualité de l'eau, et ainsi consolider les références scientifiques**

*Exemples : travaux du PIREN Seine, projets ABIPEC ou ABAAC (programme Agribio3-INRA CIAB), Afterre 2050 (Solagro)...*

## CONTACTS

### FNE Adour-Garonne

> **Aurore CARLOT, Chargée de mission Eau et Animatrice du collectif FNE Adour-Garonne**

FNE Midi-Pyrénées

14 rue de Tivoli - 31 068 Toulouse Cedex

tel : 05 34 31 97 47

email : [a.carlot@fne-midipyrenees.fr](mailto:a.carlot@fne-midipyrenees.fr)

web : [www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

> **Michel RODES, porte-parole du collectif FNE Adour-Garonne**

tel : 05 34 31 97 47

web : [www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

> **Rémy MARTIN, président de FNE Midi-Pyrénées**

tel : 05 34 31 97 47

web : [www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

---

### Inter GRAB Adour-Garonne

> **Hélène DOMINGUEZ, coordinatrice technique « eau » et « fermes témoins »**

FRAB Midi-Pyrénées

61 allée de Brienne - BP 7044

31069 TOULOUSE Cedex 7

tel : 05 61 22 74 99

email : [technique@biomidipyrenees.org](mailto:technique@biomidipyrenees.org)

web : [www.biomidipyrenees.org](http://www.biomidipyrenees.org)

> **Claude FAVRE, administrateur du réseau Bio d'Aquitaine**

tel : 05 56 81 37 70

web : <http://www.bio-aquitaine.com>

> **Sabine BONNOT, présidente du GABB 32, réseau FRAB Midi-Pyrénées**

tel : 05 62 61 77 55

web : [www.gabb32.org](http://www.gabb32.org)